

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE

N° **0015** /MATD-DGAT

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'UNE ASSOCIATION  
ETRANGERE A BUT NON LUCRATIF  
EN REPUBLIQUE DU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°04-038 du 05 août 2004 relative aux associations en République du Mali ;

Vu le dossier de l'association dénommée : **Associazone per l'Organizzazione e la Realizzazione di Eventi e Progeti (Africa S Moyen Orient)** en français « **Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Événement et Projets en Afrique et Moyen Orient** », en abrégé **AOREP**;

déclarée en date du **08 juillet 2009** ;

représentée au Mali par **docteur Malick TRAORE**, Médecin Clinicien Chercheur;

demeurant à : **Bamako, Doumazana, Rue 351, Porte : 116, téléphone : +(223) 66 78 52 67 / 76 36 27 20** ;

ayant pour but de : **mettre en contact des diverses cultures de l'Afrique et du Moyen-Orient en trouvant une application concrète d'échange mutuelle et réaliser des cycles d'évènement sur différents pays de l'Afrique et du Moyen-Orient... (Voir statuts)** ;

autorise l'association étrangère dont le siège social se trouve à **Piazza Molino Nuovo 15.6900 Lugano Suisse**, à exercer ses activités en République du Mali.

En application des dispositions de l'article 28 de la loi précitée, l'autorisation accordée à titre temporaire est renouvelable chaque année.

Elle peut être :

- 1) subordonnée à l'observation de certaines conditions ;
- 2) retirée à tout moment.

Bamako, le

**18 MARS 2020**



**P/LE MINISTRE, PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE**

**Souleymane Amadou SANGARE**  
Chevalier de l'Ordre National